

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 FEVRIER 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 31/1462 :

Bois d'Olives : Intégration de la partie haute du chemin Dumas dans la voirie communale

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Willy TAN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphane DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur Jean Paul BRET), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), BELLON Stéphane (par Monsieur Olivier NARIA), ARAYE Hélène (par Madame Marie Claire GUIEN), RIVIERE Christelle (par Madame Marie Claude PALIOD).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VON-PINE Bernard, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 01 mars 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 21 février 2024.



Accusé de réception en préfecture
974 219740164 20240227-31-1462-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°31/1462 : Bois d'Olives : Intégration de la partie haute du chemin Dumas dans la voirie communale.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le chemin Dumas, situé à Bois d'Olives et ayant pour point de départ le chemin Sabrap, est actuellement une voie sans issue ouverte à la circulation publique. La réalisation d'une voie de liaison reliant ce dernier à la ligne d'Equerre est envisagée par la commune.

Un premier tronçon de la voie depuis son entrée sud sur le chemin Sabrap est maîtrisé ainsi qu'un autre tronçon depuis la partie nord de la voie jouxtant la ligne d'Equerre.

En revanche, la partie reliant ces 2 tronçons n'est pas maîtrisée foncièrement par la commune, bien que cette partie ait été classée par délibération du Conseil Municipal du 09/03/2004, affaire n°33/1718 qui précise : « Le chemin Dumas est bitumé dans son intégralité et dessert plusieurs habitations. La commune en assure régulièrement l'entretien et les services publics (ordures ménagères et postaux) ».

Par ailleurs, les services intercommunaux ont programmé la réalisation de travaux d'extension et de renforcement du réseau d'assainissement sur l'intégralité du chemin Dumas.

Aussi, afin de permettre les travaux et sécuriser l'intervention des services publics, la commune propose de transférer les emprises non maîtrisées dans son domaine public routier communal.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour transférer le foncier affecté à la voie existante à la commune de Saint-Pierre.

Cette cession se fera par voie d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, des emprises de voie du chemin Dumas, au droit des parcelles concernées selon le tableau ci-dessous :

Section	N° parcelle	Surface cadastrale d'origine (m2)	Surface approximative destinée à appartenir à la commune (m2)	Propriétaires (résultant des relevés de propriétés du cadastre ou attestation foncière)	Adresse (résultant des relevés de propriétés du cadastre)
IB	507-429	61 et 340 m2	10 et 52 m2	Mme PRIFUGARD Marie Sabine	79 Chemin Dumas Ravine Des Cabris
IB	430	323 m2	62 m2	Mme PRIFUGARD Marie Noëlle	81 Chemin Dumas Ravine Des Cabris
IB	431	354 m2	74 m2	Mme PRIFUGARD Anne Ophélie	Résidence Caloupilé 12 rue de l'Eglise, appt 8 bat A entrée n°1 Ravine des Cabris
IB	508	376 m2	63 m2	Mme PRIFUGARD Gaétane	77 Chemin Dumas Ravine Des Cabris
IB	432	324 m2	66 m2	Mme PRIFUGARD Elisabeth	85 Chemin Dumas 97432 Ravine Des Cabris
IB	509	551 m2	111 m2	M. PRIFUGARD Théodore	79 Chemin Dumas 97432 Ravine Des Cabris
IB	194	503 m2	22 m2	M. TOURVILLE Raymond Julius	KARITI APT 819 RUE Des Ambavilles Ravine Des Cabris
IB	248	598 m2	35 m2	Mme PAJANIAYE Florise	70 CHE DUMAS Ravine Des Cabris

Les surfaces destinées à appartenir à la commune de Saint-Pierre seront connues définitivement à l'issue de la réalisation de documents d'arpentage réalisés par un géomètre-expert.

Ces acquisitions s'effectueront, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication à la publicité foncière.

Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant, procédera au recours à l'adjoint délégué ainsi désigné pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACQUERIR** les emprises foncières du chemin Dumas au droit des parcelles mentionnées au tableau ci-dessus avec les propriétaires susnommés, moyennant l'euro symbolique - montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),
- **DE L'AUTORISER** lui ou l'Adjoint délégué à signer d'une part toutes les formalités à la concrétisation de ce dossier, d'autre part tous les actes translatifs de propriété nécessaire à l'acquisition du foncier,
- **DE L'AUTORISER** à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative et ceux pour chaque bien immobilier désignés ci-dessus et de désigner son 1er adjoint pour effectuer les formalités de signature,
- **DE SOLLICITER** l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

